

Université Inter-Ages de Basse-Normandie

Règlement intérieur de l'Antenne de CAEN

ART 1 Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les principes régissant le fonctionnement de l'Antenne de CAEN, dans le cadre des statuts de l'Association de Promotion et de soutien à l'Université Inter-Ages de Basse-Normandie, déclarée le 1/12/1974, modifiés le 29/03/1990, le 04/04/1992, le 8/05/1995, le 22/03/1997, et 18/03/2010.

ART 2 Assemblée des Etudiants de l'Antenne

L'Assemblée des Etudiants de l'Antenne est convoquée par le Responsable en exercice en janvier de chaque année pour :

- Approuver ou non le rapport général et d'orientation présenté par le (ou la) Responsable, le rapport d'activité présenté par le Responsable et le rapport financier présenté par le (ou la) Trésorier(e).
- Voter, les années paires, le renouvellement par moitié des membres du Comité de Gestion.

ART 3 Comité de Gestion de l'Antenne

- L'Antenne est dirigée par un Comité de Gestion constitué de 25 membres. Ces membres (24) sont élus par moitié tous les 2 ans (en janvier des années paires) par l'Assemblée Générale des Etudiants de l'Antenne.
- Le Responsable pédagogique est, de droit, membre du Comité de Gestion

ART 4 Election du Comité de Gestion de l'Antenne

- La convocation et l'appel de candidature sont faits par lettre envoyée à chaque étudiant inscrit dans l'Antenne
- Les membres sortants sont rééligibles pour un mandat total maximum de 12 ans, ceci étant applicable dès les prochaines élections.
- Chaque votant ne pourra être porteur que de deux pouvoirs, l'élection se faisant à la majorité relative et à bulletin secret.
- Pour être valable, chaque bulletin de vote ne devra comporter au maximum que le nombre de candidats sortants (soit la moitié des membres du Comité de Gestion)
- Les votes pour les étudiants non candidats ne seront pas valides.
- Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont déclarés élus ; en cas d'égalité de voix, le candidat retenu sera le (la) plus jeune ; même règle pour l'élection des membres du bureau

ART 5 Election du Bureau

- Sur convocation du Responsable en exercice, les membres élus du Comité de Gestion se réunissent pour désigner les membres du Bureau de l'Antenne ainsi que les délégués de l'Antenne au Conseil d'Administration de l'A.P.S.U.
- Un seul membre d'un couple peut siéger au Bureau
- Le (la) Responsable pédagogique est de droit membre du Bureau
- L'élection du Bureau peut se faire, sur la demande d'au moins un des membres, à bulletin secret et à la majorité absolue de ses membres.
- Le Comité de Gestion doit élire :
 - Un Responsable d'Antenne qui :

- Convoque l'Assemblée Générale des étudiants de l'Antenne, les réunions du Comité de Gestion et les préside.
- Représente l'Antenne, par délégation du Président Régional de l'A.P.S.U., dans tous les actes de la vie civile et assure les relations avec les administrations, les collectivités locales, les secrétaires départementaux(les) et les autres Antennes de la région.
- Siègne de droit au Conseil d'Administration de l'A.P.S.U. de Basse-Normandie
- Engage les dépenses prévues au budget.
- Présente le Rapport moral et d'activité à l'Assemblée Générale des Etudiants.
- Un(e) ou plusieurs Responsable Adjoint(e) qui :
 - Assistent et/ou remplacent, le cas échéant, le Responsable d'Antenne dans toutes ses attributions.
- Un(e) Secrétaire et un(e) ou plusieurs secrétaires Adjoint(s) qui :
 - Assurent le secrétariat de l'Antenne
- Un(e) trésorier(ère) et un(e) Trésorier(ère) Adjoint(e) qui :
 - Gèrent les comptes sous la double autorité du (de la) Responsable de l'Antenne et du Trésorier Général de l'A.P.S.U.
 - Tiennent la comptabilité dans les formes prévues par le Trésorier Général de l'A.P.S.U.
 - Présentent le rapport financier de l'Antenne à l'Assemblée Générale des Etudiants

ART 6 Représentants de l'Antenne au Conseil d'Administration de l'A.P.S.U.

Outre le (ou la) Responsable d'Antenne qui est membre de droit, l'Antenne est représentée au Conseil d'Administration de l'A.P.S.U. par 7 délégués titulaires et 3 délégués suppléants désignés par le Comité de Gestion et pris parmi ses membres.

ART 7 Le siège de l'Antenne est fixé à l'Université de CAEN, Annexe Vissol CAMPUS 1, Avenue de Bruxelles 14032 CAEN CEDEX

ART 8 Eu égard aux Statuts de l'A.P.S.U. et à ce règlement intérieur, les problèmes hors normes seront soumis au Président de l'A.P.S.U.

ART 9 Règlement intérieur modifié par l'Antenne de Caen lors de la réunion du Comité de Gestion du 18 mai 2010 et communiqué au Président de l'Université Inter-Ages de Basse-Normandie le 22 mai 2010.

Le Responsable de l'Antenne de Caen



Emile Devoir

Caen le 22 mai 2010